



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Accord-cadre pour des travaux de rénovation, de restructuration et d'entretien courant des bâtiments de l'Université Clermont Auvergne : LOT 01-63- Electricité - Sites du Puy de Dôme

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 10 juin 2025 à 12:00

Cette consultation étant en dématérialisation complète, la signature électronique de l'acte d'engagement sera demandée seulement au candidat retenu.

Université Clermont Auvergne
49 Boulevard François Mitterrand
CS 60032
63000 CLERMONT-FERRAND

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Accord-cadre pour des travaux de rénovation, de restructuration et d'entretien courant des bâtiments de l'Université Clermont Auvergne : Electricité - Sites du Puy de Dôme
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Précisions sur l'accord cadre :	4
1.5 - Décomposition de la consultation	4
1.6 - Nomenclature	5
1.7 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
Pour les travaux commandés par marché subséquent, la maîtrise d'œuvre ainsi que ses missions seront éventuellement précisées dans chaque marché subséquent.	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des accords-cadres	9
8.3 - Attribution des marchés subséquents	10
8.4 - Attribution des bons de commandes	10
8.5 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Clause sociale d'insertion	11
9.3 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-cadre pour des travaux de rénovation, de restructuration et d'entretien courant des bâtiments de l'Université Clermont Auvergne : LOT 01-63- Electricité - Sites du Puy de Dôme

Lieu(x) d'exécution :
Puy de Dôme

La présente consultation est soumise à une clause sociale heures d'insertion visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés sur les marchés subséquents.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Il sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Précisions sur l'accord cadre :

Cet accord-cadre concerne des travaux hors opération immobilière spécifique.

Pour utiliser cet accord-cadre, le montant total de l'opération concernée devra être inférieur à 90 000€ HT tous lots confondus.

Une consultation spécifique sera publiée en dehors de cet accord-cadre pour toute opération de travaux comportant un lot estimé à plus de 45 000€ HT.

Un bon de commande sera établi pour toute estimation inférieure à 15 000€ HT, sans remise en concurrence, sur la base du bordereau de prix unitaires en vigueur et selon les modalités d'attribution définies dans le CCAP. Un chiffrage pourra être demandé, il devra être fourni dans un délai de 7 jours calendaires maximum. Un marché subséquent sera établi pour toute estimation supérieure à 15 000€ HT, après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réaliser des marchés subséquents avec remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, quel que soit le montant, s'il l'estime nécessaire.

Lorsque de l'amiante est présente dans l'objet des travaux, les travaux concernés devront être effectués par des personnels qualifiés en SS4.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déroger à l'accord-cadre en cas d'indisponibilité des candidats, d'urgence impérieuse, d'incapacité de l'ensemble des prestataires, de maîtrise d'œuvre externe et de besoins spécifiques.

Dans le cas de l'accord cadre, il n'y aurait qu'une seule entreprise titulaire, le montant d'estimation référence de ce lot au-delà duquel un marché subséquent doit être établi, serait obsolète.

Les bons de commandes pourraient être établis jusqu'au montant de 45 000 € HT.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45311200-2	Travaux d'installations électriques

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
BE.06	ELECTRICITE SUR INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Pour les travaux achetés par bons de commande, la maîtrise d'œuvre sera assurée en interne au sein de l'université Clermont Auvergne.

Pour les travaux commandés par marché subséquent, la maîtrise d'œuvre ainsi que ses missions seront éventuellement précisées dans chaque marché subséquent.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique pourra être nécessaire pour certains bons de commande ou marchés subséquents.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La mission SPS pourra être nécessaire pour certains bons de commande ou marchés subséquents.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La liste des bâtiments de l'Université Clermont Auvergne
- Le cadre du mémoire technique
- La charte graphique de l'UCA

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non	AC-PTX-LOT01_63-NOM ENTREPRISE-DC1
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non	AC-PTX-LOT01_63-NOM RESPECT EMPLOI

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non	AC-PTX-LOT01_63-NOM ENTREPRISE-CA
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non	AC-PTX-LOT01_63-NOM ENTREPRISE-ASSURANCE

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non	AC-PTX-LOT01_63-NOM ENTREPRISE-EFFECTIF
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non	AC-PTX-LOT01_63-NOM ENTREPRISE-REF
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non	AC-PTX-LOT01_63-NOM ENTREPRISE-CV
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non	AC-PTX-LOT01_63-NOM ENTREPRISE-DECLARATION MATERIEL

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le mémoire technique, ou méthodologique, justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Clermont Auvergne - DPIE
34 avenue Carnot
63000 Clermont-Ferrand

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Moyens humains	15.0 %
2.2-Moyens matériels	15.0 %
2.3-Disposition pour chantier en site occupé	30.0 %
3-Clauses environnementales	10.0 %

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires du lot correspondant à l'objet du marché subséquent. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Une lettre de consultation est alors envoyée à l'ensemble des titulaires, accompagnée des éléments nécessaires à la construction de leur offre (par exemples : plans guides, descriptif détaillé des travaux, DPGF...) ainsi que la précision sur le nombre d'heures relatives à la clause d'insertion sociale.

Lesdits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable dans les conditions suivantes :

- Les offres seront remises par voie électronique à l'adresse mail précisée dans la lettre de consultation.
- Le délai laissé aux titulaires de l'accord-cadre pour envoyer leurs offres dans le cadre d'une remise en concurrence pour l'attribution d'un marché subséquent sera au minimum de 7 jours calendaires. Ce délai sera précisé lors de chaque remise en concurrence.
- Une visite des locaux pourra être exigée par l'UCA pour certains marchés subséquents.

Pièces à fournir par les candidats lors de chaque remise en concurrence :

- Un devis quantitatif et estimatif et/ou la DPGF complétée ;
- Toute autre pièce jugée nécessaire par le pouvoir adjudicateur et réclamée dans la lettre de consultation.

Les critères retenus pour **l'attribution des marchés subséquents** sont listés ci-dessous. La pondération sera obligatoirement précisée par le pouvoir adjudicateur dans la lettre de consultation en respectant les conditions ci-dessous. Le total des critères doit être égal à 100,0 % :

Pour le lot :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	De 30,0 % à 70,0 %
2-Délai d'exécution	De 30,0 % à 70,0 %

8.4 - Attribution des bons de commandes

Les commandes peuvent être exécutées par tous les titulaires de l'accord-cadre.

Afin de gérer l'équité des commandes passées, un seuil d'alerte est déterminé par titulaire et par lot puis un seuil de blocage par titulaire et par lot. Lesdits seuils seront vérifiés, contrôlés et ajustés pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Pour le lot 01-63, le seuil d'alerte est fixé à 50 000€ et le seuil de blocage à 70 000€.

Les montants des marchés subséquents ne sont pas comptabilisés dans le calcul des seuils.

8.5 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

Les 4 offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande

publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Clause sociale d'insertion

Pour promouvoir l'emploi et renforcer la politique de cohésion sociale et de lutte contre l'exclusion, « le maître d'ouvrage » souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses marchés.

En application de l'article L. 2112-2 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à proposer des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de vous associer à la démarche sans alourdir la procédure, le service de la Commande Publique a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers (voir Acte d'engagement et son annexe relative à la clause sociale d'insertion).

Par ailleurs, la Cellule Emploi Grands Chantiers accompagne les entreprises dans la mise en œuvre, le suivi et la gestion de la clause sociale d'insertion.

Cellule Emploi Grands Chantiers
64-66 avenue de l'union soviétique
63000 Clermont-Ferrand

plie@clermontmetropole.eu

Téléphone : 04 73 98 35 79

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la démarche d'insertion constitue une modalité d'exécution du marché rendue obligatoire et non un critère de choix des offres (conformément à l'article L2112-2 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019).

Le détail des modalités de mise en œuvre de cette clause figure en annexe à l'Acte d'Engagement.

9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Clermont Ferrand
6 Cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT FERRAND

Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr